

## LE 02 MARS 2017

### SUBVENTION 2017 AU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 6 000 Euros au CCAS pour l'année 2017.

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mr le Maire informe les élus qu'il s'agit de modifier la délibération prise le 29 avril 2014 qui fixait le taux des indemnités de fonction des élus en référence à l'indice brut 1015 qui était l'indice brut terminal de la fonction publique depuis de nombreuses années. Comme l'indice maximal brut change à partir de 2017, les indemnités de fonction des élus seront désormais calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le calcul des indemnités de fonction des élus sur l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce, à compter du 01 mars 2017.

### COMPTE-RENDU ANNUEL EXERCICE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Les élus ont été destinataires de ce rapport réalisé par l'ISEA (Institut en Santé Agro-Environnement) de Combourg. Après présentation par Mr Philippe TESSIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport rédigé par l'ISEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2015.

### DEVIS ET CONVENTION POUR LA SIGNALÉTIQUE DES CHEMINS PEDESTRES DE RANDONNÉE

Les élus ont eu connaissance du devis de la F.F.Randonnée Bretagne – Comité régional de randonnée pédestre. Ce devis concerne l'acquisition de panneaux et supports pour la signalétique de chemins de randonnée sur la commune, sur proposition de l'Association Sentiers Patrimoine et Nature de Saint-Pern. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la F.F.Randonnée Bretagne qui s'élève à 895,24 Euros TTC (subvention déduite, frais de gestion et de livraison inclus), et charge Mr le Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et le Comité F.F.Randonnée Bretagne.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : REPRÉSENTATIVITÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### ACCORD LOCAL

*Vu la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant les accords locaux conclus en 2014 inconstitutionnels ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire ;*

*Vu la Conférence des Maires réunie le 23 janvier 2017*

Mr le Maire expose :

- Dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban et du Pays de St Méen avec extension aux communes de St Pern et Irodouër, un accord local avait été obtenu pour une représentation des communes au sein de la Communauté de Communes. Conformément aux textes en vigueur il permettait de porter à 46 le nombre de délégués communautaires ;

- Par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré ces accords locaux acquis avant le 20/06/2014 inconstitutionnels car ils dérogent au principe général de proportionnalité dans une mesure manifestement disproportionnée. Il prévoit également les situations de mise à jour dont le renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres l'EPCI ;

Sachant qu'une des Communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est aujourd'hui dans cette situation, il convient de retravailler la représentation des communes au sein du Conseil communautaire. De nouveaux accords locaux sont toujours possibles, à condition que les Communes membres de l'EPCI délibèrent dans les deux mois suivant la dernière démission (13 janvier 2017).

Mr le Maire indique que l'ensemble des Maires de la communauté de communes Saint-Méen Montauban se sont rencontrés dans cadre d'une Conférence des Maires exceptionnelle pour échanger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : RETIENT l'accord local à 44 délégués communautaires et CHARGE le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE C.L.E.C.T.

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ; Mr le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport qui est soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres. Il indique que cette commission s'est réunie le 2 février 2017 pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes suite à la prise de compétence enseignement musical au 01/01/2017. Il présente les éléments du rapport établi par la CLECT. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 02/02/2017 et CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité ; Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 02 février 2017 ; Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/YvP du 14/02/2017 ; Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées.

Au vu du rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles

de musiques, il est décidé de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €

- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la fixation libre des attributions de compensation ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

#### P.L.U.I.

Le transfert automatique à l'EPCI de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme, est prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) et intervient 3 ans après la date de la publication de la loi soit le 27 mars 2017.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal de chaque commune de l'EPCI doit prendre une délibération s'il souhaite rester avec un PLU communal. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence. L'objectif du PLUI est de prendre en considération les projets d'urbanisme des communes ainsi que les particularités locales, afin de les insérer dans un document unique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR et 4 abstentions (Mireille Levacher, Stéphane Dupuis, Jean-François Renais et Jean-Jacques Rouault) se déclare favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. En cas de transfert, les élus souhaitent conserver la taxe d'aménagement.

#### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS

Mme Marie-Hélène FRENOY informe les élus qu'en 2016, la budgétisation pour l'organisation du centre de loisirs éducatif par les Francas d'Ille-et-Vilaine pour la commune de Saint-Pern mentionnait une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 873 Euros. Ce dispositif de soutien aux centres de loisirs prenant fin à partir de septembre 2015, la commission communale enfance propose que la commune prenne à sa charge la somme inscrite. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la prise en charge de la somme de 873 Euros, décision qui va faire l'objet d'un avenant (n° 4) à la convention de partenariat avec les Francas d'Ille-et-Vilaine et charge Mr le Maire de signer ce document.